

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ANNEE 2026

LISTE DES PIECES A PRODUIRE

**Associations DEJA SUBVENTIONNEES en 2025**

cid:image002.jpg@01CF0C5F.71A57910*Un courrier de demande de subvention au titre de 2026 aura été préalablement et impérativement adressé à la Ville de Cannes avant la constitution du dossier*

* **Liste des pièces initiales à envoyer avant le 30/06/2025**

1. Le Budget prévisionnel de l’année 2026 ou 2026/2027 détaillé en charges et en produits signé par le(a) Président(e) et /ou le(a) Trésorier(ère) ;

1. Le programme d’activités détaillé et indiquant les actions envisagées au titre du développement durable pour l’année 2026 ou 2026/2027 signé par le(a) Président(e), précisant le lieu des activités (sur Cannes, hors Cannes, hors département, etc.) ;
2. Le dossier de demande de subvention pour l’année 2026 dûment complété et signé (page de garde) et notamment comportant le nombre d’adhérents de 2024 ou 2024/2025 et le nombre de personnes concernées ainsi que le pourcentage de cannois pour chacun ;
3. L’engagement « Zéro Plastique » dûment daté et signé ;
4. Le Contrat d’Engagement Républicain dûment daté et signé en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
5. Pour les associations sportives, les pièces à produire en application de l’article R.113-3 du Code du Sport (cf. document en annexe).

* **Liste des pièces complémentaires à transmettre au plus tard le 30/09/2026**
* **Si la subvention allouée en 2026 est inférieure à 10 000 €**, les pièces justificatives à adresser aux services municipaux pour le versement de la subvention sont :
* Le relevé d’identité bancaire ;
* Les comptes annuels de 2025 ou 2024/2025 (bilan, compte de résultat et annexes) approuvés lors de l’Assemblée Générale ; ***(1)***
* Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de 2025 ou 2024/2025 le cas échéant ;
* Le rapport d’activités détaillé de 2025 ou 2024/2025 et précisant les actions réalisées au titre du développement durable et de l’Engagement Zéro Plastique ainsi que le lieu des activités (sur Cannes, hors Cannes, hors département, etc.) ;
* Le procès-verbal signé de l’Assemblée Générale, approuvant les comptes de 2025 ou 2024/2025 ;
* Tous les procès-verbaux signés des Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire de 2025 et le cas échéant de 2026 ;
* La composition à jour du Conseil d’Administration visée par la Préfecture en cas de modification de membres et/ou de fonctions ;
* Les modifications statutaires (siège social, objet social, etc.) visées par la Préfecture ;
* Tous les autres documents spécifiques (agréments ou renouvellement d’agréments, reconnaissance d’utilité publique, justificatif de publication des comptes au Journal Officiel, etc.).

***(1)*** Pour les associations dont les comptes annuels ne sont pas établis par des cabinets d’expertise comptable, les tableaux « bilan synthétique » et « compte de résultat » figurant au dossier de demande de subvention 2026 devront être complétés et signés pour l’exercice comptable 2025 ou 2024/2025.

En outre, en l’absence du bilan, les relevés de **tous** les comptes bancaires (comptes courants et livret) établis à la fin de l’exercice comptable devront être joints.

* **Si la subvention allouée en 2026 est supérieure ou égale à 10 000 €**, les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans la convention de partenariat signée entre la Ville de Cannes et l’association.

cid:image002.jpg@01CF0C5F.71A57910 **La production de l’intégralité de ces pièces est une condition impérative au paiement de la subvention municipale.**